

EDITO

Alors que les 5 millions de fonctionnaires de l'Hexagone connaissent un **déclassement** sans précédent, le gouvernement accorde 40 milliards de plus aux entreprises (CICE, Pacte de Responsabilité, Crédit impôt recherche). Pendant qu'il accumule les mesures contre les travailleurs (ordonnances contre le code du travail, la médecine du travail, le droit syndical...), le gouvernement Macron prépare les mesures CAP22 : le Comité Action Publique 2022 n'est qu'un gigantesque programme d'abandon des missions relevant du service public, incluant la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires sur le quinquennat.

Il suit une seule logique : celle de la réduction de la masse salariale de l'État et du transfert de nombre de ses missions au privé : attaque du statut général des fonctionnaires et recours accru aux contractuels, institutionnalisation du salaire au mérite (productivité, manière de servir...) et vaste plan de départs volontaires, nouvelle détérioration de nos conditions de travail (temps de travail, mobilité forcée, charge de travail...), fusion des Instances représentatives des personnels (IRP) et remise en cause des missions des CAP.

Pour l'ESR, CAP22 se traduira par des suppressions (postes, formations, services...), de la précarité, de la mobilité. Les regroupements à marche forcée de nos établissements se font sans tenir compte des avis des instances de discussion, tant au niveau des établissements que du ministère. Sur le terrain, nous voyons des personnels en plein naufrage sur le devenir de leur métier et de leurs missions. Ces mutations brutales ont des conséquences catastrophiques entraînant un état de souffrance au travail jamais vu.

Télétravail à l'UL : devinez qui va perdre ...

Le télétravail peut constituer une **amélioration des conditions de travail** pour certains personnels, et nous y sommes très attentifs, mais de nombreuses **réserves** ont été pointées par nos élus sur le dispositif et en particulier dans la façon dont il est mis en place dans nos établissements universitaires et plus encore, à l'université de Lorraine. Pour faire bref : l'arrêté ministériel et son application à l'UL visent à faire reposer entièrement l'adaptation du cadre de travail sur l'agent et non sur l'établissement, à restreindre les obligations et la responsabilité des établissements sur la mise en place du télétravail et à s'abstraire autant que possible de tout cadrage national.

Notre établissement ne **prendra pas en charge l'ensemble des coûts** découlant du télétravail et cela va générer une très forte inégalité entre les collègues : ceux qui auront les moyens pourront accéder au télétravail. Les autres se verront refuser cette possibilité pour des motifs uniquement liés à leur niveau de vie, **ce seront encore une fois les plus fragiles et les catégories les plus démunies qui seront oubliés.**

La CGT est là pour proposer une autre voie, un autre mode de fonctionnement que celui de la rentabilité au mépris de l'humain.

En toute indépendance, elle continuera à vous défendre, à vous informer.

Ensemble, sauvagardons et renforçons la fonction publique, sauvons l'enseignement supérieur et la recherche !



Accepter de télétravailler, c'est aussi prendre le risque de la **dé-socialisation** du travail, de la **réduction des collectifs** de travail, du manque d'encadrement, de la **surcharge** de travail, de l'**intrusion** de l'employeur dans l'espace privé du salarié. Le télétravail c'est aussi souvent pour l'employeur un moyen d'atténuer l'impact des restructurations en cours, en **éloignant** les collègues des sources de conflits plutôt qu'en résolvant les questions de souffrance au travail en y faisant face.

N'hésitez pas à faire remonter à nos représentants votre expérience sur le télétravail : c'est ensemble que nous obtiendrons le respect des droits les plus élémentaires !

Le harcèlement sexuel et moral au sein des établissements d'ESR est une réalité incontestable

La section disciplinaire de l'Université de Lyon 2 vient de prononcer une sanction exemplaire (12 mois d'interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement et de recherche, avec privation du salaire), confirmée par le CNESER disciplinaire du 10 juillet : l'établissement a reconnu le harcèlement sexuel et l'emprise exercés par un directeur de thèse sur une doctorante (http://cgt.fercsup.net/IMG/pdf/communiqué_harc_sexuel-vf.pdf)



La CGT de l'université de Marseille a également eu gain de cause le 26 avril 2018 au Conseil d'état en obtenant la révocation d'un directeur de recherche présumé coupable de faits de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle

(<http://cgt.fercsup.net/spip.php?article4061>).

La CGT FERC Sup se mobilise pour que cessent ces violences sexuelles et morales dans nos établissements et qu'enfin nos chefs d'établissements prennent les mesures qui s'imposent dans l'organisation du travail. Nous rappelons aux employeurs publics leur obligation de protection des agents et des usagers de leurs établissements. En cette période, il importe de dire et de répéter que le harcèlement sexuel et moral doit être dénoncé et que les victimes doivent être aidées et accompagnées pour rompre l'isolement et/ou l'insécurité dans lesquelles elles peuvent se trouver.

Ces comportements constituent un délit : le harcèlement sexuel ne se négocie pas, "deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende" - Loi 2012 - 954 du 6 août 2012.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide. La CGT s'engage à soutenir les victimes de harcèlement au sein de l'établissement.



!! ANTI REPRESSION !!

Appel à la solidarité pour les étudiantes et étudiants mobilisé.e.s de l'université de Lorraine

Sept étudiants et étudiantes de notre université, désigné.e.s par l'administration, sont appelé.e.s à **comparaître** dans les semaines ou mois qui viennent, pour différents motifs : dégradation de matériel pour avoir tenté de réouvrir des locaux indûment fermés par la présidence, rébellion envers les forces de l'ordre pour avoir opposé une résistance non violente à leur intervention, refus de donner son ADN, son code PIN (mesures habituellement réservées à la lutte contre la criminalité ou contre le terrorisme)...

Parce que la **criminalisation des mouvements sociaux est intolérable**, pour que les étudiant.e.s aient les moyens de se défendre dignement, nous appelons toutes les personnes qui le souhaitent à alimenter une caisse de solidarité qui servira à payer leurs avocat.e.s.

Vos chèques sont à transmettre à la CGT Ferc Sup de l'université de Lorraine, qui gèrera cette caisse

CGT Ferc Sup - Frederique Bey - Université de Lorraine - 91 avenue de la Libération - 54 000 Nancy

Chèques libellés à FERCSUP CGT UNIVERSITE DE LORRAINE avec un post-it précisant "caisse solidarité étudiants"

Nous comptons sur votre participation, MERCI !

cgt-info@univ-lorraine.fr

Université populaire du Sapin Nancy II - @BlocageN



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Commission de Gestion d'Action Sociale (CGAS), qu'est-ce que c'est ?

La CGAS existe à l'université de Lorraine depuis le 26 juin 2013 au sein de la Direction des Ressources Humaines. Elle participe à la définition de la **politique d'action sociale en faveur des personnels** de l'établissement, mise en œuvre par le Service d'action sociale en faveur des personnels. A ce titre, elle propose :

- ° Les orientations de l'action sociale ;
- ° La préparation du budget de l'année suivante et, le cas échéant, le chiffrage et l'impact des nouvelles prestations envisagées ;
- ° L'organisation et le fonctionnement de l'action sociale.

Elle veille à l'animation de l'action sociale et en contrôle l'exécution en se fondant notamment sur l'évaluation des actions entreprises. Elle a pour mission de suivre l'exécution du budget dédié l'action sociale et de décider, le cas échéant, une nouvelle répartition des crédits au sein du budget limitatif voté par le Conseil d'Administration. Elle se réunit 2 fois par an.

Dans le cadre de ses attributions, la CGAS est dotée d'un organe indépendant et permanent destiné à étudier les aides financières : le Comité d'Aide Exceptionnelle (CAE).

Le CAE consulte toutes les demandes d'aide formulées par les personnels de l'établissement qui connaissent des difficultés financières imprévisibles ou irrésistibles dans leurs effets, compromettant gravement leur environnement matériel, ainsi que celui de leur famille. Il examine les dossiers de demandes et donne un avis sur l'attribution des aides financières aux agents de l'établissement.

Votre représentante CGT pour la Commission de Gestion d'Action Sociale (CGAS) et le Comité d'Aide Exceptionnelle (CAE) est Marie-France ANDRIN (marie-france.andrin@univ-lorraine.fr)

N'hésitez pas à la contacter si besoin !

EN BREF !

AGATTE ne surveille pas, AGATTE ENREGISTRE

Certaines directions utilisent AGATTE pour gérer le temps de travail de leurs agents. Or, Agatte est l'outil des agents pour gérer leur propre temps de travail ! Tout "sous-règlement" au sein d'une structure de l'UL est HORS LA LOI. Le seul règlement qui compte est le règlement de gestion de temps de travail que l'on peut retrouver dans l'onglet 'Aide' de Agatte, toute injonction qui irait dans un autre sens est un ABUS DE POUVOIR !

SUIVEZ-NOUS PARTOUT !



@FercSupCGT_UL



LorraineSupCgt

PRIMES :

Le dispositif de **primes d'intéressement** de fin d'année pour les BIATSS, présenté comme « **expérimental** » en 2013, va donc être reconduit cette année encore, le Ministère et les établissements n'ayant toujours pas pu mettre en place le RIFSEEP et son CIA (Complément indemnitaire annuel), devant les mobilisations de nos organisations. Six années d'expérimentation pour une prime à la tête du client, versée en totale opacité et au bon vouloir des responsables et directeurs de l'UL ... Il faut que ça cesse !

La CGT rappelle qu'elle a toujours demandé, depuis 2012, qu'un **pot commun** soit ouvert pour recueillir les enveloppes de toutes les composantes et que la **même prime** soit distribuée à tous et toutes à l'université de Lorraine.

L'ARRETE LICENCE :

Pour la CGT Ferc Sup, le projet d'arrêté licence qui vient d'être voté par le CNESER, contient de trop **nombreux points régressifs** : la remise en cause du cadre national des diplômes, la remise en cause de la compensation, l'assouplissement des 1500 heures minimales de cours en présentiel, l'extension des blocs de compétences, remise en cause des disciplines de la liberté pédagogique des EC

On ne peut pas se positionner contre des adaptations qui permettraient de faciliter les parcours d'études de la plus grande diversité des étudiants, MAIS, pour la CGT, **c'est à UNE SEULE CONDITION** : que tous les parcours mènent à la même licence, avec la même part **disciplinaire**, dans un **cadre national**, avec autant d'enseignants-chercheurs dans chaque licence, et avec des enseignants-chercheurs pour lesquels le ministère doit s'engager à améliorer les conditions de travail. Il faut des **budgets** pour offrir des parcours adaptés de qualité, qui mènent chacun au même but final. Or, l'objectif du gouvernement n'est pas de faire réussir les étudiants fragiles mais de leur imposer des parcours adaptés. Ce qui se met en place, puisque les moyens nécessaires ne sont pas là, c'est un tri sélectif, qui commencera au collège, qui conduira à des voies toutes tracées (ceux qui auront le choix et ceux qui resteront à leur place... sociale). Et on ferme aujourd'hui toutes les possibilités.

Pour toutes ces raisons, la CGT demande : le retrait de ces textes ; l'ouverture de vraies **négociations** sur le contenu des arrêtés ; un véritable **cadre national** des contenus, des modalités et de la répartition des volumes horaires de formation ; le maintien du plancher des **1500 heures** minimales de formation en présentiel ; le rejet de la logique des blocs de **compétences** ; le maintien des droits étudiants **identiques** sur tout le territoire.



Si j'ai mal à mon travail ?

Le **CHSCT** est une instance essentielle puisqu'elle traite de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail. On y parle également des risques psycho-sociaux.

Le CHSCT a un droit de regard et d'action sur les conditions de travail, sur toutes les atteintes possibles, physiques et mentales au travail. Il doit être associé à la réflexion, donner l'alerte, peut avoir recours à un expert. Il a droit d'accès aux situations de travail, doit avoir du temps pour ses missions ... Et pour lui, le risque "acceptable" n'existe pas.

En conséquence, les membres du CSCHT participent à des enquêtes ou/et à des visites des structures lors de déménagement, à la suite d'accident, à la demande d'agents, lorsqu'il y a souffrance, etc...

Ensuite celles-ci donnent lieu à un compte rendu avec des préconisations. Le Président prend la décision de les mettre, ou pas, en œuvre. **Sa responsabilité est donc pleinement engagée.**

A l'heure actuelle, à l'UL, il ne nous est pas permis de communiquer, mais suite aux améliorations que nous allons demander, nous espérons pouvoir dès l'an prochain, vous éclairer beaucoup plus sur ses travaux, puisque nous sommes vos représentants.

Cette instance particulière peut inquiéter puisque les mandatés sont de véritables témoins. Est-ce pour ça que certains responsables se plaignent de potentielles attitudes jugées déplacées alors que vos représentants n'ont que le but de dérouler un protocole habituel et légal ? **Ces comportements représentent une entrave à l'exercice d'un mandat et au bon fonctionnement du CHSCT.**

Vos mandatés CGT pour le CHSCT :

Martine SALM (martine.salm@univ-lorraine.fr)
Gwenola LENCOT (gwenola.lencot@univ-lorraine.fr)

N'hésitez pas à les contacter si besoin !

Adhérer à la CGT FERC Sup, c'est avoir une action concrète dans un syndicat inter-catégoriel visible également dans d'autres secteurs, à l'échelle de la société. C'est être solidaire des luttes menées par l'ensemble des adhérent.e.s de la CGT avec toutes celles et tous ceux que l'économie néo-libérale exploite et malmène (les sans-papiers, les sans-logis, les précaires). C'est participer activement à la mise en convergence des luttes des salarié.e.s et penser leurs enjeux en terme de choix de société. **JE ME SYNDIQUE -> cgt-info@univ-lorraine.fr**

